



KONINKRIJK BELGIË
Federale Overheidsdienst
Buitenlandse Zaken,
Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking

Dienst Azië en Latijns Amerika
Directie Bilaterale Samenwerking
Directie Generaal Internationale Samenwerking

Uw contactpersoon:
guido.schueremans@diplobel.fed.be
Tel: 02 501 4400 - Fax: 02 501 4552
E-mail: guido.schueremans@diplobel.fed.be

De Heer Carl MICHIELS
Voorzitter van het directiecomité van
BTC n.v.
Hoogstraat 147

1000 BRUSSEL

uw bericht van

uw kenmerk

ons kenmerk

datum

D1.5/ gc/
DEV.03.07.02/VIE/2011/35452/2
te vermelden in elke briefwisseling

16-03-2012

**Onderwerp: VIETNAM: Study and Consultancy Fund
IN 18943/11- VIE/00/013
Notificatie van bijakte 2 aan de CMO**

Geachte heer Voorzitter,

Hierbij stuur ik u, als bijlage, de notificatie van de bijakte 2 aan de uitvoeringsovereenkomst van 16 maart 2012 (origineel exemplaar) van bovenvermeld bilateraal project.

Hoogachtend,
Voor de Minister

Marc DENYS
D1

DIRGEN :	
000070	20.03.2012
org. :	OPS, M. Lardinois
cc :	CM, OPS KOK, CCS (PIV) RE, JPS, DDE

Bijlage: 1 (getekende bijakte 2 aan de uitvoeringsovereenkomst)

LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Creation of a Belgo-Vietnamese Study and Consultancy Fund »

N/A : 1894311
N° CTB: VIE/00/013

Vu la Convention spécifique dénommée « **Creation of a Belgo-Vietnamese Study and Consultancy Fund** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam en date du 08 août 2000, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Creation of a Belgo-Vietnamese Study and Consultancy Fund** » signée le 08 novembre 2001 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par son président, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Creation of a Belgo-Vietnamese Study and Consultancy Fund** » signée le 06 juillet 2006 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par son président, ci-après dénommée « l'Avenant n°1 à la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 28 octobre 2003 et 14 avril 2004 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam, ci après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'échange de lettres des 16 février 2006 et 22 février 2006 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam, ci après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'échange de lettres des 06 janvier 2010 et 08 février 2010 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam, ci après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'échange de lettres des 18 novembre 2010 et 01 janvier 2011 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam, ci après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'échange de lettres des _____ conclu entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam, ci après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 12/12/2011 et 15/12/2012 entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam, le montant total de la Convention de mise en œuvre de la prestation « **Creation of a Belgo-Vietnamese Study and Consultancy Fund** » est augmenté d'un montant global de 1.000.000 €.

Article 2

Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

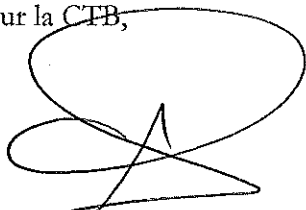
La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 1.871.840€ (1 million huit cent septante et un mille huit cent quarante euros).

	Cogestion
Contribution belge (cfr. Convention Spécifique Art. 2)	371.840 €
Montant additionnel Avenant 1	500.000 €
Montant additionnel Avenant 2	1.000.000 €
Montant total	1.871.840 €

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et de l'Avenant n°1 à la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 16-03-2012.....2011 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



Carl MICHIELS

Président du Comité de Direction

Visé le - Geviseerd op 28.11.2011



Alice Baudine
Beveiligingscommissaris

Pour l'Etat belge,



Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué